

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI  
Service de la formation professionnelle  
supérieure  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

Par mail: vernehmlassung.hbb@sbfi.admin.ch

Lucerne, le 23 mai 2017

## **Prise de position concernant la modification de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr); renforcement de la formation professionnelle supérieure**

Mesdames, Messieurs,

CURAVIVA Suisse vous remercie de lui donner l'opportunité de se prononcer au sujet de la modifications de l'OFPr. Une part importante des professionnels travaillant dans l'une de nos quelque 2'600 institutions membres est détentrice d'un titre de fin de formation professionnelle et compte par conséquent sur des trajectoires attrayantes au niveau de la formation professionnelle.

### **Généralités**

Les cours préparatoires présentent une grande hétérogénéité dans les différentes branches, en raison de réalités différentes. La proposition tient dûment compte de ces différentes réalités. Par conséquent, CURAVIVA Suisse salue l'ordonnance sur le financement des frais de cours axé sur la personne ainsi que le fait que la Confédération prévoit de procéder à la mise en oeuvre dès le 1.1.2018.

### **Réactions à certains articles**

#### **Art. 66d**

Les subventions doivent également être versées si la facture est destinée à l'employeur.

**Art. 66 al. 2b**

Il n'existe pas de titre fédéral préalable (examen professionnel ou titre ES ou HES) pour tous les examens professionnels supérieurs. La durée des cours préparatoires est par conséquent plus longue. Pour ces examens professionnels supérieurs, la Confédération doit pouvoir fixer la limite supérieure au-delà de CHF 21'000.-

**Art. 66e al. 1f**

CURAVIVA Suisse salue le fait que des subventions partielles puissent être octroyées. La base de calcul pour l'exemption de l'impôt fédéral direct constitue toutefois un obstacle majeur pour les personnes seules.

**Art. 66g**

La réglementation proposée est pragmatique. Pour les participants, il est important de savoir que la mention d'un cours dans le registre ne représente pas un „label de qualité“ et n'est pas, dans chaque cas, suffisante pour être admis à l'examen.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos considérations.

Avec nos cordiales salutations

Département Formation



Monika Weder  
Responsable du département Formation  
CURAVIVA Suisse  
Tel. direct: 041 419 01 82  
m.weder@curaviva.ch